

**Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale
(CLEISS)
44, rue Armand Carrel
93100 Montreuil**

REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Le présent Règlement de consultation comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

PROCÉDURE ADAPTÉE

Objet de la consultation n° 2025-03

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DU CLEISS

Date limite de remise des offres :

17 octobre 2025 à 12h00

SOMMAIRE

	Page
<u>ARTICLE 1</u> : Organisme contractant	3
<u>ARTICLE 2</u> : Objet de la consultation	3
<u>ARTICLE 3</u> : Conditions de la consultation	3
3.1 – Mode d’appel à la concurrence	
3.2 – Délai de validité des offres	
3.3 – Pièces constitutives du dossier de consultation	
3.4 – Visite des locaux	
<u>ARTICLE 4</u> : Conditions relatives au marché public	4
4.1 – Type et forme du marché public	
4.2 - Allotissement	
4.3 – Nomenclature (classification CPV)	
4.4 – Durée du marché public	
4.5 – Lieu d’exécution du marché	
<u>ARTICLE 5</u> : Retrait des dossiers	5
<u>ARTICLE 6</u> : Présentation des dossiers	5
<u>ARTICLE 7</u> : Remise des offres sous forme dématérialisée	6
<u>ARTICLE 8</u> : Classement des offres	7
<u>ARTICLE 9</u> : Renseignements complémentaires	8
<u>ARTICLE 10</u> : Litiges et résolution amiable	9
<u>ARTICLE 11</u> : Modification du marché	9

Article 1 : Organisme contractant

L'organisme contractant est le CLEISS dont le siège est situé au 44, rue Armand Carrel, 93100 Montreuil, désigné ci-après par l'expression « l'organisme contractant ».

Le pouvoir adjudicateur est la directrice de l'organisme contractant ou son représentant.

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux du CLEISS, en vue d'un commencement d'exécution prévu, à titre indicatif, pour le 2 février 2026.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 – Mode d'appel à la concurrence

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique et notamment des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants. Il fera l'objet d'un avis de mise en concurrence publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P).

3.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts jours** (180), à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 – Pièces constitutives du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible sur le Profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence « **2025/03** ».

Il comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- l'Acte d'engagement contenant le cadre de décomposition du prix global forfaitaire ;
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) annexé du plan des locaux ;
- le cadre de mémoire technique à remplir par le candidat ;
- le tableau de reprise du personnel ;
- le bon de visite des locaux.

Des modifications mineures du dossier de consultation peuvent être apportées par le CLEISS jusqu'à 10 jours calendaires avant la date limite de remise de l'offre.

Les candidats doivent répondre sur la base du DCE modifié, sans ne pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du DCE par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de deux paragraphes précédents sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.4 – Visite des locaux

La visite des lieux est obligatoire. Les candidats devront l'avoir effectuée, sous peine d'irrecevabilité de leur offre, après avoir retiré le dossier de consultation.

La visite se tiendra impérativement **le mardi 30 septembre 2025 à 10h00**, dans les locaux du CLEISS, situés au 44, rue Armand Carrel, 93100 Montreuil.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les candidats doivent s'inscrire au moins 48 heures avant la date prévue de la visite, en envoyant un courriel à l'adresse suivante : sbagb@cleiss.fr

Le courriel d'inscription a pour objet « **visite des locaux – marché nettoyage 2025** ». Il précisera le nom, le prénom, la fonction et le numéro de téléphone portable du ou des visiteur(s).

A l'issue de la visite, le CLEISS remet à chaque candidat présent un bon de visite signé. Les candidats joignent ce bon à leur offre, sous peine d'irrecevabilité de celle-ci.

Article 4 : Conditions relatives au marché public

4.1 – Type et forme du marché public

Ce marché est un marché public de services au sens de l'article L1111-4 du Code de la commande publique, conclu à prix forfaitaire conformément à l'article R.2112-6 du même code. Il couvre l'ensemble des prestations récurrentes décrites dans le CCTP, avec un montant minimum correspondant à ces prestations, sans montant maximum.

Le mode de règlement choisi par le CLEISS est le virement. Toutes les factures doivent être déposées par voie dématérialisée sur le portail Chorus Pro. Le paiement intervient après validation des factures transmises via ce portail.

4.2 – Allotissement

En application de l'article L 2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloti compte tenu du caractère indivisible des prestations le composant.

4.3 - Nomenclature (classification CPV)

Objet principal du marché :

90910000-9 Services de nettoyage.

90919200-4 Services de nettoyage de bureaux

4.4 – Durée du marché public

Le présent marché public est conclu pour une durée d'un an à partir de la date de l'accusé de réception de notification par le titulaire. Il est reconductible trois fois par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Conformément à l'article R 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction du marché est tacite. Le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En cas de non-reconduction du marché, la décision du CLEISS est notifiée au titulaire avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration de la période en cours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 2 février 2026.

4.5 – Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécutent dans les locaux situés au 44, rue Armand Carrel, 93100 Montreuil. Ces locaux ont une superficie totale de 1732 m², répartis sur 3 niveaux : 3e, 4e et 5e étage, ainsi que des locaux de sous-sol privatifs d'environ 30,57 m² au premier sous-sol.

Article 5 : Retrait des dossiers

Le dossier de consultation peut être obtenu gratuitement et exclusivement sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr sous la référence « **2025/03** ».

Article 6 : Présentation des dossiers

Les candidats produisent un dossier complet, en langue française, comprenant **impérativement** les pièces suivantes :

- le formulaire DC1 – Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants (à dater et à signer eu égard à la déclaration sur l'honneur qu'il contient), imprimé disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- le formulaire DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement – disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> incluant notamment tout document permettant d'évaluer l'expérience, les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise et des personnes habilitées à l'engager, ainsi que la description de l'équipement technique, les certificats de qualifications professionnelles et la liste des références en rapport avec l'objet du marché pour des prestations exécutées au cours des trois dernières années (liste comportant le montant des marchés, les dates d'exécution, le nom et les coordonnées des personnes à contacter) ;

Il est précisé que si plusieurs opérateurs soumettent une candidature commune (groupement) :

- * Le DC1 est complété par le seul mandataire s'il est habilité à représenter le groupement et, dans le cas contraire, par chacun de ses membres ;
- * Le DC2 est transmis pour chacune des sociétés membres du groupement ;
- le cas échéant, une déclaration de sous-traitance via l'imprimé DC4 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, à dater et à signer eu égard à la déclaration sur l'honneur qu'il contient ;
- le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ;
- la copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- un extrait Kbis de moins de 3 mois ;
- l'Acte d'Engagement complété intégralement daté et signé qui matérialise l'offre du candidat et détermine ainsi ses obligations et son engagement vis-à-vis de

- l'organisme contractant ;
- le devis détaillé des prestations ;
- les références quantitatives et qualitatives de prestations identiques précisant en plus les noms, les adresses et les coordonnées téléphoniques des clients concernés ;
- le bon de visite signé par le CLEISS à l'occasion de la visite des lieux ;
- un modèle de document contrôle qualité ;
- Le cadre de mémoire technique, répondant point par point aux critères d'analyse des offres (fourni par le CLEISS), doit être dûment complété par le candidat. Ce document est obligatoire et doit être accompagné de la liste détaillée du matériel (permanent et occasionnel) prévu pour l'exécution du marché, ainsi que des fiches techniques requises.

Le candidat peut remettre un document unique de marché public (DUME) en lieu et place des formulaires DC1 et DC2.

Il est également précisé que les variantes ne sont pas autorisées dans la présente consultation.

L'offre est formulée en euros.

Afin de garantir une analyse efficace et équitable des offres, le candidat présente son dossier de manière structurée et explicite.

Il est expressément demandé que le CLEISS puisse accéder sans ambiguïté à l'ensemble des réponses attendues, sans devoir les déduire, les rechercher ou les reconstituer à partir d'informations dispersées.

Le présent marché ne peut pas être attribué à un candidat qui serait dans un cas d'interdiction de soumissionner. Le candidat pressenti à l'attribution du marché fournit, s'il ne l'a pas déjà fait, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi du courrier l'en informant et tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

- les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à D. 8222-8 du code du travail ;
- des attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle.

Un dossier incomplet (pièces manquantes ou informations demandées manquantes) peut motiver le rejet de la candidature.

Toutefois, l'organisme contractant peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Il peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, en application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique.

Article 7 : Remise des offres sous forme dématérialisée

En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidats remettent leurs candidatures et leurs offres de manière dématérialisée exclusivement sur la plateforme des achats de l'État Place (<https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date-limite de remise de ces candidatures et offres est fixée au 17 octobre 2025 à 12h.

Les plis papiers sont considérés comme des offres irrégulières au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Si le candidat adresse plusieurs plis sous forme dématérialisée, seul le dernier pli reçu sera examiné.

Les candidats peuvent parallèlement assortir, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, leur envoi d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique. Il est détruit par l'organisme contractant s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde est envoyé ou remis à l'adresse suivante :

CLEISS

Secrétariat Général

44, rue Armand Carrel – 93100 MONTREUIL

et porte les mentions suivantes :

Consultation n°2025-03 :

Nettoyage et entretien des locaux du CLEISS

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat : ...

Article 8 : Classement des offres

Les offres remises dans le cadre du présent marché sont analysées et notées selon les critères suivants, pour un total de 100 points :

1. La valeur technique de l'offre – 50 points

Ce critère permet d'évaluer la qualité de l'organisation proposée par le candidat et les moyens humains et matériels qu'il prévoit de mobiliser pour assurer l'exécution des prestations.

Il comprend les sous-critères suivants :

L'organisation et les effectifs proposés (30 points) : sont appréciés le nombre d'agents affectés au site, leur adéquation avec le volume horaire du marché, la répartition des agents par zone, ainsi que la présence et la qualité de l'encadrement (chef d'équipe, contrôles prévus, disponibilité, etc.).

L'analyse des matériels (10 points) : la qualité, l'efficacité et la pertinence des équipements proposés (autolaveuses, aspirateurs, chariots, etc.) au regard des surfaces à entretenir sont examinées, ainsi que la fréquence de renouvellement ou d'entretien des matériels.

Le dispositif de contrôle qualité et de suivi des prestations (10 points) : sont évaluées les méthodes de contrôle mises en place (fréquence, responsables, outils utilisés),

ainsi que les démarches envisagées pour mesurer la satisfaction du client et corriger les écarts.

2. Le prix – 45 points

Le critère du prix est noté sur 45 points. La note maximale est attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule suivante :
(Prix de l'Offre la moins-disante / Prix de l'Offre analysée) x 45.

3. Démarche responsable (insertion et environnement) – 5 points

Ce critère évalue les engagements du candidat en matière de responsabilité sociale et environnementale, en lien direct avec l'exécution du marché.

Il est composé de deux sous-critères :

a) Insertion professionnelle (2,5 points)

Les candidats sont invités à décrire leurs politiques ou engagements en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

b) Produits et pratiques respectueux de l'environnement (2,5 points)

Ce critère évalue l'engagement du candidat en matière de développement durable à travers l'utilisation de produits porteurs de labels environnementaux officiels ou biodégradables et la cohérence de la démarche globale de l'entreprise en matière de réduction de l'impact environnemental (la gestion des produits/déchets, réduction des emballages, les fiches techniques, dosage maîtrisé, la politique d'achat responsable...)

Les candidats fournissent les éléments de preuve ou engagements concrets pour chacun des deux volets.

La note finale totale attribuée est notée sur 100 points. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu est celui qui a obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Une négociation dans les conditions de stricte égalité de traitement et de transparence de la procédure sur tout point de l'offre peut être établie avec les candidats sans toutefois pouvoir modifier les caractéristiques principales du marché.

Article 9 : Renseignements complémentaires

L'attention des candidats est attirée sur le fait que durant toute la procédure, tous les échanges se font de façon dématérialisée via le profil d'acheteur.

Les candidats sont invités à alerter le CLEISS sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur la PLACE.

Les demandes explicites de renseignements sont formulées via cette plateforme au plus tard 14 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements sont également transmises par l'organisme contractant via cette plateforme au plus tard six jours avant la date limite pour la réception des offres.

Article 10 : Litiges et résolution amiable

En cas de difficultés dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de résoudre ces difficultés à l'amiable dans les conditions prévues aux articles R.2197-1 et suivants et D.2197-15 du code de la commande publique.

En cas d'échec du règlement amiable, le différend relève de la compétence du tribunal administratif de Montreuil :

7, rue Catherine Puig,

93558 Montreuil Cedex

Téléphone : 01 49 20 20 00

Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Article 11 : Modification du marché

Il peut être procédé, d'un accord commun, à des modifications du marché, dès lors qu'elles n'en changent pas l'objet et n'en bouleversent pas l'économie. Les modifications ainsi apportées font l'objet d'un avenant.